



L'articulation nécessaire des outils de planification : SAGE et SCoT



Joël Trémoulet

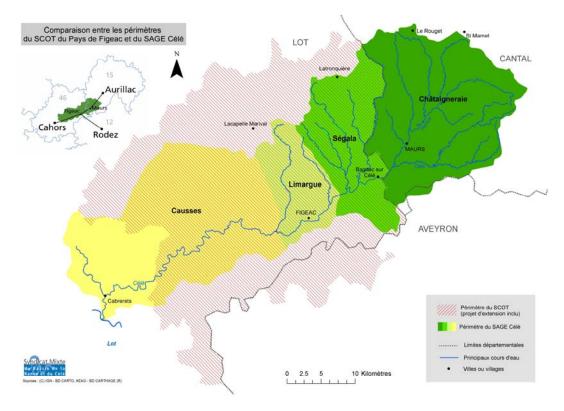
Directeur du Syndicat Mixte du bassin de la Rance et du Célé Animateur du SAGE Célé

Quel est l'avancement des procédures SAGE et SCoT sur le bassin du Célé ?

Le SAGE Célé a été approuvé en mars 2012 après 5 ans de concertation. Il s'agit du premier SAGE du bassin Adour Garonne adopté selon les nouvelles règles de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Porté par le Syndicat Mixte de la Rance et du Célé, il concerne 101 communes sur les départements Lot, Aveyron, et Cantal, et couvre un territoire de 1 240 km².

A partir de 2010, un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a émergé dans le but d'apporter aux décideurs politiques un cadre juridique en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Son élaboration, assurée par le Syndicat Mixte du Pays de Figeac, a été officiellement lancée en mars 2012.

Un SCOT est un territoire défini dans une logique de bassin de vie, en l'occurrence celui de Figeac. Un SAGE est défini dans une logique de bassin versant des eaux d'une rivière et de ses affluents. Les territoires sont donc par définition différents. Néanmoins, l'imbrication est forte ici puisque le SAGE Célé et le SCOT se recoupent réciproquement à plus de 50%. Le SAGE Célé devrait être couvert à 100% de SCOT (celui de Cahors sur l'extrême aval, celui d'Aurillac pour toute la partie Cantalienne du bassin).







Comment la structure porteuse du SAGE est-elle associée à l'élaboration du SCOT ?

Le Syndicat fait partie des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCoT, au même titre que l'Etat ou le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Il participe aux comités de pilotages, aux commissions thématiques sur le volet environnemental mais également sur les volets transversaux.

En plus de sa participation au débat, le Syndicat apporte son appui en fourniture de données : l'état des lieux et le diagnostic réalisés dans le cadre du SAGE ont été repris pour le diagnostic territorial stratégique du SCoT. Ce partage d'informations assure dès le départ une cohérence entre les deux projets.

<u>Quels sont les moyens pour assurer une cohérence entre le SAGE et les documents</u> d'urbanisme ?

Le SCoT, actuellement en cours d'élaboration, devra être compatible avec le SAGE et donnera un cadre aux futurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Cela doit permettre, pour exemple, de bien prendre en compte les 3 règles du SAGE :

- le maintien des bandes enherbées ou boisées en bordure des cours d'eau,
- l'interdiction de divagation des animaux d'élevage dans les cours d'eau,
- l'interdiction de déposer des matériaux mobilisables par les crues en bordure des ruisseaux (35m).

Le SAGE ayant antériorité sur le SCOT, la comptabilité SCOT / SAGE est assurée par le respect du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable approuvé par la CLE du SAGE à l'unanimité. D'autre part, afin d'assurer la cohérence entre ces deux politiques publiques, le syndicat accompagne les collectivités pour la rédaction de leur PLU et dans les discussions liées à l'aménagement du territoire. Une Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides (CATZH Célé) a été mise en place début 2010 pour répondre aux questions, apporter des conseils aux gestionnaires des zones humides mais aussi pour guider les communes dans la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme.

Comment les élus réagissent-ils face à ces procédures ?

Sur le bassin du Célé, le travail effectué dans le cadre d'un premier contrat de rivière de 2000 à 2006 a convaincu les élus. L'amélioration de la qualité des eaux et la réouverture de nombreux points de baignade a montré que les efforts payent. Ils ont affirmé leur volonté de lancer un SAGE dès 2002 et ont activement participé à l'élaboration du SAGE.

Les élus engagés dans le SCoT sont en partie les mêmes : ils connaissent donc les habitudes de travail et ont une bonne perception de ce type de projet.

Concrètement qu'est-ce que le SAGE apporte en termes d'aménagement du territoire ?

Pour citer un exemple, une commune du Cantal a lancé un projet d'aménagement de lotissement dans une zone comportant une zone humide. Face à cette situation pouvant être bloquante vis-à-vis de la réglementation, le syndicat a proposé de modifier le projet pour faire de cette zone humide un atout du projet. Ainsi, l'aménagement devient possible, il est même amélioré (non banalisation d'une zone en proximité de bourg, gestion des eaux pluviales facilitée) tout en maintenant l'avantage des fonctionnalités hydrauliques et écologiques et de la zone humide.







En conclusion...

Les SCoT et les SAGE sont deux documents de planification à portée réglementaire, basés sur une même philosophie en termes d'élaboration. Ils reposent sur la concertation, ce qui permet l'appropriation du projet et le partage des effets qu'il induit.

Même s'ils peuvent paraître longs à mettre en place (c'est le temps indispensable à la bonne gouvernance et l'appropriation par le plus grand nombre), ce sont des outils cadres qui posent la base d'une déclinaison opérationnelle efficace (PLU, programmes d'actions, Contrat de Rivière...).

Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Ainsi les SCOT ne se limitent pas à l'Urbanisme mais doivent bien prendre en compte l'environnement, tout comme les SAGE doivent pouvoir peser sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, la concomitance de ces 2 outils est à la fois une mutualisation des moyens et un atout pour chacun pour atteindre ses propres objectifs.

En savoir plus:

- Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé
- Pays de Figeac : élaboration du SCoT
- Fiche descriptive du SAGE Célé
- Fiche descriptive du contrat de milieu Célé